

**Arrêté municipal n°272/2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Grenade.**

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 22A2-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, pour l'organisation de deux marchés gourmands, sous la Halle du 26/07/2023, 14h au 27/07/2023, 1h et du 30/08/2023, 14h au 31/08/2023, 1h.

**ARRETE**

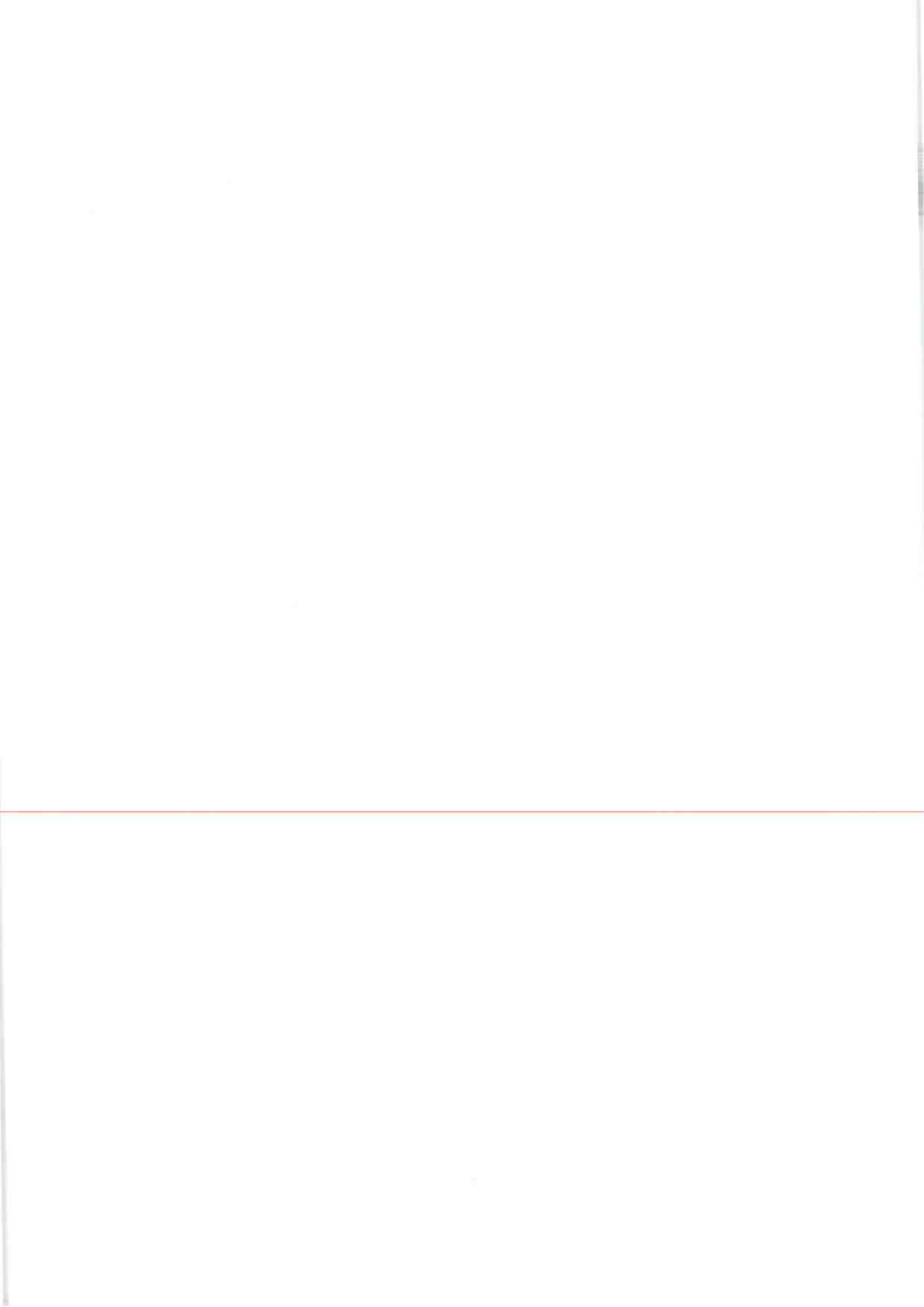
*Les dispositions suivantes entreront en vigueur :*

MARCHES GOURMANDS : 26/07/2023, 14h au 27/07/2023, 1h  
et du 30/08/2023, 14h au 31/08/2023, 1h.

**Article 1: le stationnement sera interdit :** sur les tronçons de rues concernées ci-dessous,

**Du mercredi 26 juillet 2023, 14h au Jeudi 27Juillet 2023 1h**  
**Du Mercredi 30 août 2023, 14h au jeudi 31 août 2023, 1h**

**Rue GAMBETTA (entre la rue de l'Égalité et la rue de la République)**  
**Rue CASTELBAJAC (entre la rue Pérignon et la rue Victor-Hugo)**  
**Rue REPUBLIQUE (entre la rue Gambetta et la rue Victor-Hugo)**  
**Rue VICTOR-HUGO (entre la rue Castelbajac et la rue de la République)**



**Article 2: La circulation sera interdite**, sur les tronçons de rues concernées ci-dessous :

**Du mercredi 26 juillet 2023, 19h au Jeudi 27 Juillet 2023, 1h**

**Du Mercredi 30 août 2023, 19h au jeudi 31 août 2023, 1h**

Rue GAMBETTA (entre la rue de l'Égalité et la rue de la République)

Rue CASTELBAJAC (entre la rue Pérignon et la rue Victor-Hugo)

Rue REPUBLIQUE (entre la rue Gambetta et la rue Victor Hugo)

**Du mercredi 26 juillet 2023, 14h au Jeudi 27Juillet 2023 1h**

**Du Mercredi 30 août 2023, 14h au jeudi 31 août 2023, 1h**

Rue VICTOR-HUGO (entre la rue Castelbajac et la rue de la République)

**FERMETURE DES VOIES PAR BLOCS BETON**

**Dans le cadre du plan vigipirate :**

Maintien des plots dans le périmètre de la Halle, interdisant toute circulation à l'exception des piétons.

**Article 3 :**

Les portions de voies désignées ci-dessus **seront fermées à la circulation** sauf aux véhicules de secours, aux véhicules des médecins, de la Gendarmerie et de la Police Municipale dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 4 :**

La circulation sera ouverte à la fin de la manifestation.

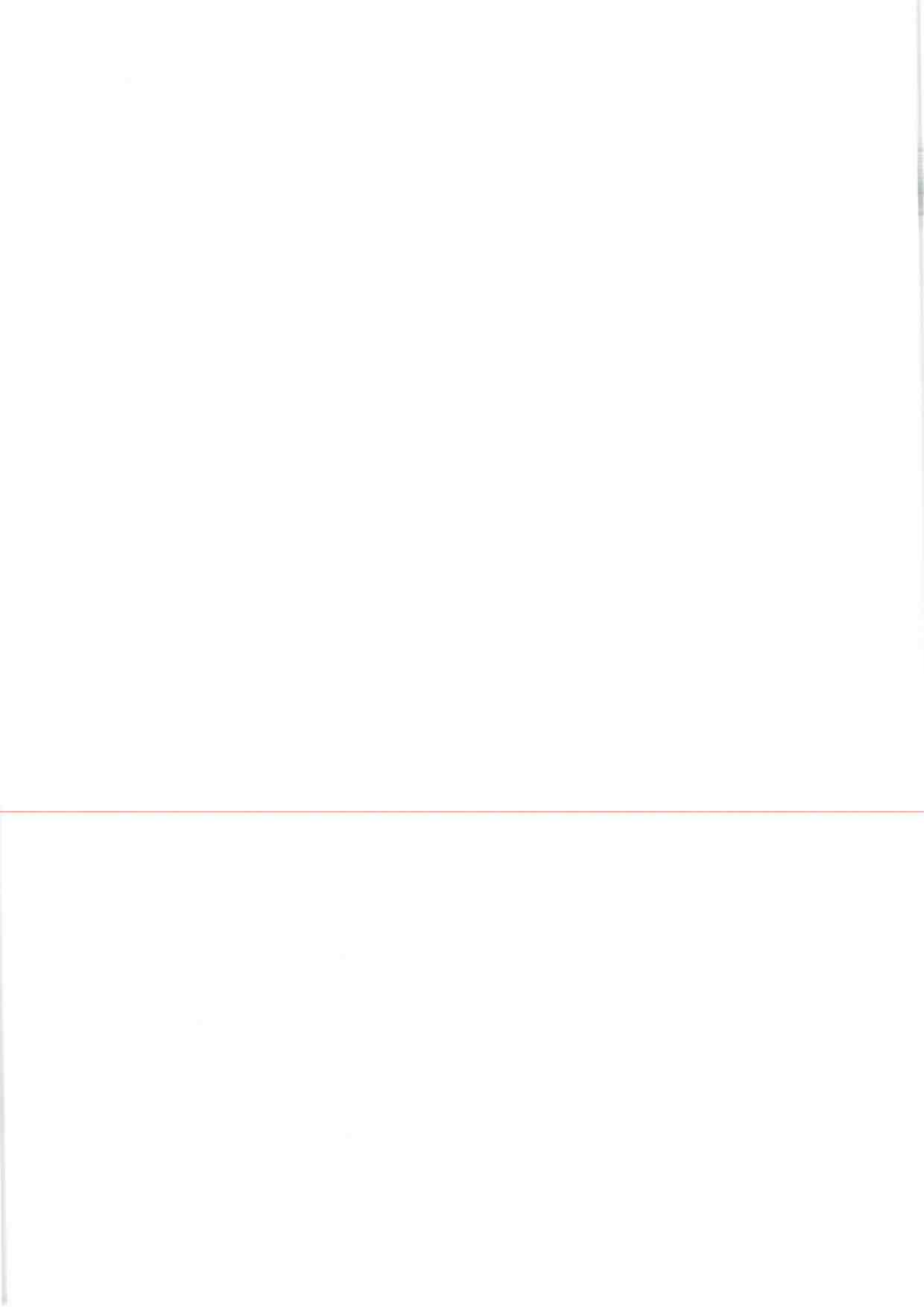
**Article 5 :**

L'organisateur mettra en place et enlèvera la signalisation temporaire.

il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, modifiée notamment par l'arrêté du 15 juillet 1974.

**Article 6 :**

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.





**Article 7 :**

L'ensemble du domaine public (trottoir, chaussée, caniveau ...) sera rendu propre et dans son état d'origine. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état à la charge du demandeur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Grenade ainsi qu'aux extrémités des sections réglementées.

**Article 9 :** La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de Grenade sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade, le 19/07/2023

**Le Maire,**  
**Jean-Paul DELMAS,**



**Diffusion :**

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.

155-10-11